

# VILLE DE WIZERNES



## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT,


- Le système de sécurité intrusion installé par la société Nexecur dans les locaux de la Mairie,
- L'incompatibilité de la centrale d'alarme avec la nouvelle installation téléphonique,
- La proposition de la société Nexecur,

### DECIDE :

- De confier le remplacement de l'alarme à la société Nexecur, 13, rue Belle Ile - 72190 COULAINES, moyennant les coûts suivants :
  - ✓ Installation du matériel de détection intrusion : 2 469,55 € H.T.
  - ✓ Maintenance préventive annuelle (Une visite) : 205,00 € H.T.
  - ✓ Télésurveillance mensuelle : 37,50 € H.T.

Fait à Wizernes,  
Le 12 Septembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 13 Septembre 2023  
Et de sa publication le 13 Septembre 2023